

Cotisation 2020-2021									Chèques postdatés			
Catégorie	Montant	Cotisation spéciale obligatoire - Campagne publicitaire	Cotisation spéciale obligatoire - Programme d'aide au langagiers	TPS - 5 %	TVQ - 9,975 %	Assurance responsabilité professionnelle	Contribution obligatoire à l'Office des professions du Québec	Total à payer avant le 1 ^{er} avril 2020	Chèque # 1	Chèque # 2	Chèque # 3	Total*
Avec assurance responsabilité professionnelle												
Membre	470,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	27,00 \$	53,87 \$	59,95 \$	29,00 \$	709,82 \$	409,82 \$	165,00 \$	165,00 \$	739,82 \$
Nouveau diplômé ¹	117,50 \$	50,00 \$	20,00 \$	9,38 \$	18,71 \$	59,95 \$	29,00 \$	304,54 \$	214,54 \$	60,00 \$	60,00 \$	334,54 \$
Membre de l'ATIO ou de la STIBC (âgé de moins de 65 ans) ²	235,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	15,25 \$	30,43 \$	59,95 \$	29,00 \$	439,63 \$	289,63 \$	90,00 \$	90,00 \$	469,63 \$
Membre âgé de 65 ans et plus	190,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	13,00 \$	25,94 \$	59,95 \$	29,00 \$	387,89 \$	267,89 \$	75,00 \$	75,00 \$	417,89 \$
Membre n'exerçant plus ³	117,50 \$	50,00 \$	20,00 \$	9,38 \$	18,71 \$	59,95 \$	29,00 \$	304,54 \$	214,54 \$	60,00 \$	60,00 \$	334,54 \$
Sans assurance responsabilité professionnelle												
Membre	470,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	27,00 \$	53,87 \$		29,00 \$	649,87 \$	349,87 \$	165,00 \$	165,00 \$	679,87 \$
Nouveau diplômé ¹	117,50 \$	50,00 \$	20,00 \$	9,38 \$	18,71 \$		29,00 \$	244,59 \$	174,59 \$	50,00 \$	50,00 \$	274,59 \$
Membre de l'ATIO ou de la STIBC (âgé de moins de 65 ans) ²	235,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	15,25 \$	30,43 \$		29,00 \$	379,68 \$	229,68 \$	90,00 \$	90,00 \$	409,68 \$
Membre âgé de 65 ans et plus	190,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	13,00 \$	25,94 \$		29,00 \$	327,94 \$	207,94 \$	75,00 \$	75,00 \$	357,94 \$
Membre n'exerçant plus ³	117,50 \$	50,00 \$	20,00 \$	9,38 \$	18,71 \$		29,00 \$	244,59 \$	174,59 \$	50,00 \$	50,00 \$	274,59 \$

*Incluant les frais administratifs de 30 \$. Les trois chèques doivent être reçus par l'Ordre en date du 1^{er} avril 2020.

¹Nouveau diplômé : cette catégorie s'adresse à un diplômé d'un programme reconnu qui réussit son mentorat et qui s'inscrit au tableau dans les six mois de son agrément.

²Membre de l'ATIO ou de la STIBC : cette catégorie s'adresse aux membres de l'Ordre qui sont également membres de l'ATIO ou de la STIBC. De avril à septembre, 50 % de la cotisation ordinaire. À partir d'octobre, même montant que la cotisation ordinaire.

³Membre n'exerçant plus : cette catégorie s'applique à un membre de 55 ans et plus qui n'exerce pas.